

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
Commune de DREUIL Les AMIENS

Interdiction de pénétrer dans le petit bois

Le Maire de la Commune de Dreuil-lès-Amiens ;
Vu l'article L. 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.411-1 et R.411-21-1 du Code de la route ;
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire l'accès au petit bois ;

- ARRETE -

Article 1 : Il est strictement interdit de pénétrer dans le petit bois au-delà des limites matérialisées par les barrières et la rubalise

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place

Article 4 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 10 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Gauthier MANGOT



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Dreuil-lès-Amiens, with the text 'MAIRIE DE DREUIL-LES-AMIENS' and 'Somme' around a central emblem. A large, stylized black ink signature is written over the stamp.